



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE LAIGUE

LOT « 3 NORD » DE CHASSE À TIR

LICENCE ANNUELLE COLLECTIVE ENCADRÉE 2023-24

Clauses particulières de la licence annuelle collective :

1 Objet :

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-dessus pour une saison de chasse.

2 Consistance et désignation du lot :

2.1 Description du lot :

Superficie :	681 ha
Durée de la location :	1 an
Département :	Oise (60)
Commune(s) de situation :	Saint Léger aux Bois, Montmacq et Le Plessis-Brion
Consistance et limites :	Voir carte en annexe
Enclaves :	MF de Saint Léger aux Bois
Concession accessoire : (possibilité de location par acte séparé)	Néant, lieu de présentation du tableau à définir
Zone de non tir :	Le tir est interdit à moins de 100 mètres et en direction des installations touristiques, des constructions et des étangs.
Agent responsable du lot de chasse :	M. CORBINO Thomas 3, rue du Petit Château 60200 COMPIEGNE Téléphone : / 06,17,43,47,05 Adresse mail : thomas.corbino@onf.fr

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère la licence annuelle collective.



2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse :

Jours de chasse interdits :	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
Jours de chasse collective :	Mardi.
Jours de chasse petit gibier :	Mardi.
Gibiers autorisés :	Tout gibiers sauf cerf mâle de plus d'un an.
Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné :	Chasse à courre cerf et sanglier.
Equipements touristiques et autres :	Voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence annuelle

Autres clauses : Chasse en battue collective pour le grand gibier à partir du 15 octobre limitée à 12 jours/an dont un minimum de 50% réalisées en poussée silencieuse appelée également traque-affût.
Chasse individuelle à l'affût dès le 1er juin et tout au long de la saison de chasse en priorité sur les parcelles forestières sensibles.
Chasse du petit gibier par groupe de 5 chasseurs au minimum limité à 5 jours selon calendrier validé par l'ONF.
Objectif de réalisation de 90% de l'attribution initiale avec un 1er jalon au 1er décembre (35% de réalisation des cervidés) et un second jalon au 10 janvier (60% de réalisation des cervidés et 50% des sangliers)
Miradors, chaises hautes et autres équipements de sécurité sont à installer et à entretenir par le preneur.
Indication : 1 mirador pour 10 ha pour la traque-affût.
Entretien des lignes de tir à la charge du preneur.
L'agrainage de dissuasion pourra être autorisé uniquement en période de sensibilité des cultures et dans le cadre de la charte d'agrainage pour la forêt domaniale fixant les modalités et les périodes autorisées ».
Attractifs interdits (pierre à sel, goudron de Norvège, crud d'ammoniac, ...).
Remplir carnet de prélèvement ONF et transmettre sous 48h00 à l'agent responsable de lot. Possible renseignement des prélèvements sur le logiciel fédération des chasseurs.
Suivi protocole photographique tableau de chasse en forêt domaniale obligatoire.

Autres clauses environnementales : ZPS

3 Durée du bail : Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

4 Recouvrement du loyer annuel :

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par la licence annuelle collective.

5 Documents contractuels :

- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCG) ;
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées par la licence annuelle collective ;
- licence annuelle collective.

6 Obligation :

Le preneur doit :

- signer la licence annuelle collective et la retourner à l'ONF ;
- compléter et signer l'attestation sur l'honneur.